

Les taux de prise en charge des lecteurs de glycémie

Type de lecteur glycémique	Avec piqûre	Sans piqûre Système flash d'auto-surveillance du glucose
Matériel	Un lecteur de glycémie, un auto-piqueur et un système de réactifs associés (bandelettes, électrodes ou capteurs)	Un lecteur de glycémie capillaire et un capteur d'une durée de port de 14 jours, placés à l'arrière du bras
Prise en charge à 100% (ALD déclarée)	<ul style="list-style-type: none"> • Un auto-piqueur par an chez l'adulte et 2 par an pour les - 18 ans • Un lecteur de glycémie tous les 4 ans chez l'adulte et 2 tous les 4 ans pour les -18 ans • Si vous êtes diabétique de type 2 traité par insuline, ou diabétique de type 1, les bandelettes, électrodes ou capteurs sont totalement pris en charge par la Caisse 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 lecteur tous les 4 ans pour les diabétiques de type 1 ou 2 (adultes et enfants âgés d'au moins 4 ans) traités par insulinothérapie intensifiée (par pompe externe ou inférieure ou égal à 3 injections par jour) et pratiquant une auto-surveillance glycémique pluriquotidienne (inférieure ou égale à 3/jours) • 26 capteurs par an
A noter	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les patients non insulinoquérants, la prise en charge est limitée à 200 bandelettes par an 	<ul style="list-style-type: none"> • La prescription initiale ainsi que la prescription faisant suite à la période d'essai (tolérance cutanée, adaptation, apprentissage de l'utilisation) doivent être assurées par un diabétologue ou par un pédiatre expérimenté en diabétologie. Son renouvellement peut par la suite, être assuré par tous médecins • Son utilisation nécessite une éducation thérapeutique ainsi qu'une formation spécifique à l'utilisation du système flash d'auto-surveillance du glucose interstitiel • Les lecteurs achetés sur internet ne sont pas pris en charge • La prise en charge de ce type de lecteur exclut celle d'un autre lecteur de glycémie capillaire (*)

(*) Dans certaines situations cliniques, soumises à conditions, où le fabricant préconise la mesure de la glycémie capillaire, une prise en charge de 100 bandelettes et 100 lancettes par an et par patient sera mise en place.